



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 215-2026  
feuillet 273 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
LE PAS D'ARLES (MONDRAGON)

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** la réalisation de travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement effectués par l'entreprise FBTP – Monsieur Florian BETHE, pour le compte de Monsieur Julien GALERAN (SCI JB PADEL), sur la voie communale située Le Pas d'Arles à Mondragon, du 18 mai 2026 au 16 juin 2026 inclus ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article N°1**

À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 16 juin 2026 inclus, en raison des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement réalisés au Pas d'Arles à Mondragon, les dispositions suivantes seront applicables :

- La circulation des véhicules sera maintenue sur une seule voie, en raison d'un empiètement partiel sur la chaussée ;
- La circulation sera régulée par alternat manuel ;
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier ;
- Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Entreprise FBTP – Monsieur BETHE Florian  
431, chemin de la berche  
26790 SUZE-LA-ROUSSE

